MAIRIE DE DOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

2025-00642
ST 2025-05-313 VB

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

TRAVAUX
De branchements neufs eau et assainissement
9 rue GUSTAVE LEFRANC à DOLE
du lundi 12 mai 2025 à 8h
au vendredi 16 mai 2025 à 18h
de 8h à 18h

RUE BARREE

Le Maire de la Ville de DOLE ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213.2. ;
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;
VU le Décret n° 64 262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1964 n° 1862 ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée par DOLEA 5 rue Emmanuel Jodelet 39100 DOLE –, en date du 2 mai 2025;
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1er : L'entreprise DBTP, pour le compte de DOLEA, est autorisée à réaliser des travaux de branchements neufs eau avec nourrice 6 compteurs et assainissement, 9 rue GUSTAVE LEFRANC à DOLE, durant 3 jours entre le lundi 12 mai 2025 à 8h et le vendredi 16 mai 2025 à 18h.

Article 2 : **Stationnement et circulation :** Le stationnement sera interdit dans la zone de travaux sauf pour les véhicules de l'entreprise. La rue sera barrée au niveau de la zone d'intervention et l'accès riverains sera maintenu de part et d'autre. Les piétons seront invités à prendre le trottoir d'en face. **Cet arrêté devra obligatoirement être déposé de façon visible sur le véhicule en cas de contrôle.**

Article 3 : **Signalisation :** La signalisation réglementaire nécessaire aux dispositions de l'arrêté sera mise en place par DOLEA ainsi qu'une information aux riverains par boîtage. Des panneaux indiquant que la rue sera barrée seront disposés aux intersections entre la rue Lefranc et les rues Demesmay et Machard.

Article 4 : Pour l'exécution de ces travaux, l'entreprise est tenue de prendre toutes dispositions pour signaler et protéger son chantier. Toutes précautions utiles devront être prises concernant la présence éventuelle de câbles ou conduites en avertissant les divers services. En cas de salissures sur le domaine public (terre, gravats, etc ...) suite aux manœuvres sur le chantier, le demandeur devra procéder, à ses frais, au nettoyage de la voirie et à la réfection du revêtement et trottoirs à l'identique y compris peinture routière et **des tests au pénétromètre** selon cahier des charges du CD39 pour la chaussée et de la Ville pour les trottoirs.

Article 5 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révocable, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet Mme Métivier, au service Communication M. Fournier, à M. Meunier et M. Brevot, au service Transports et Grand Dole Mobilités, au SDIS, au SICTOM de la zone de Dole, au centre Gleitz, à GRDF M. Ramaux, à Doléa Mme Maillier.

Article 7 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le cinq mai deux mil vingt-cinq.

MAIRIE de DOLE - 39100 (JURA)

Signé électroniquement
Le 7 mai 2025
Pour le Maire de la ville de Dole
par délégation,
ELU REFERENT
Philippe JABOVISTE

Seul ce document numérique a valeur juridique